

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Peut-on contester un procès-verbal (une amende) reçue dans les transports en commun ?

Vous pouvez contester une amende dans les transports (bus, métro, train...) si vous estimez que la non présentation de votre titre de transport était **sans intention de frauder**. Par exemple, vous n'avez pas pu composer votre ticket car les bornes de compostage ne fonctionnaient pas.

Vous avez **3 mois** pour adresser une réclamation auprès du **service clientèle du transporteur** par lettre recommandée avec avis de réception (son adresse figure sur votre amende).

Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse ou si vous n'obtenez pas de réponse dans un délai d'1 mois, vous pouvez faire un recours auprès du **médiateur de la compagnie**.

Par exemple, s'il s'agit de la SNCF :

- [Saisir en ligne le Médiateur de la SNCF](#)
Téléservice

S'il s'agit de la RATP :

- [Saisir en ligne le médiateur de la RATP](#)
Téléservice

Cartes de transport

Questions – Réponses

- [Médiateur de la SNCF Voyageurs : comment y recourir ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

Et aussi...

- [Cartes de transport](#)

Pour en savoir plus

- [Contester un procès-verbal dans les transports en commun](#)

Source : Institut national de la consommation (INC)

Services en ligne

- [Saisir en ligne le Médiateur de la SNCF](#)
Téléservice
- [Saisir en ligne le médiateur de la RATP](#)
Téléservice

Textes de référence

- [Code de procédure pénale : articles 529-3 à 529-6](#)
Délais de paiement de l'amende
- [Réponse ministérielle du 11 août 2020 relative à la majoration des titres de transports](#)



AGGLOMÉRATION



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F31852>